

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Max FAURE pour les points à l'OJ n° 1 et 2.

Pouvoirs : Elisabeth PICHON à Michel BOURNAZEAUD, Virginie PUYDEBOIS à Sophie OLTHOFF, Max FAURE à Christian MALAVERGNE.

Secrétaire de séance : Cécile TOUZE.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 13 février 2023
2. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur - Budget PRINCIPAL
3. Approbation du Compte administratif 2022 - Budget PRINCIPAL
4. Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget PRINCIPAL
5. Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
6. Vote des subventions municipales 2023 versées aux associations
7. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget PRINCIPAL
8. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2022
9. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur - Budget BATIMENT de SERVICES
10. Approbation du Compte administratif 2022 - Budget BATIMENT de SERVICES
11. Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget BATIMENT de SERVICES
12. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget BATIMENT de SERVICES
13. Demande de subvention départementale 2023 pour la construction d'un restaurant scolaire
14. Déplacements foyers d'éclairage public pour le projet de liaison RD3-RD8
15. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Rue des tilleuls
16. Modification des tarifs pour le court séjour de l'ALSH au Futuroscope
17. Vote des tarifs pour le voyage en Italie du Jumelage
18. Modification des tarifs des représentations théâtrales
19. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités 2023
20. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
21. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 13 février 2023

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur - Budget PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal de la Commune de Champcevinel,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget PRINCIPAL.

3. Approbation du Compte administratif 2022 - Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christian LECOMTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (LOT, TOUZE, VALET-NARJOU)

DÉCIDE :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 pour le budget PRINCIPAL, lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2022	RESULTATS - BUDGET "PRINCIPAL"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
1. Soldes reportés	485 986,94 €			124 666,11 €	485 986,94 €	124 666,11 €
2. Réalisé	1 206 889,89 €	1 419 828,53 €	2 728 185,25 €	3 116 817,82 €	3 935 075,14 €	4 536 646,35 €
3. Solde d'exécution		212 938,64 €		388 632,57 €		601 571,21 €
4. Total (1+2)	1 692 876,83 €	1 419 828,53 €	2 728 185,25 €	3 241 483,93 €	4 421 062,08 €	4 661 312,46 €
RESULTAT DE CLÔTURE	273 048,30 €			513 298,68 €		240 250,38 €
Restes à réaliser	1 839 663,00 €	1 675 700,00 €			1 839 663,00 €	1 675 700,00 €
Total général	3 532 539,83 €	3 095 528,53 €	2 728 185,25 €	3 241 483,93 €	6 260 725,08 €	6 337 012,46 €
Résultat global	437 011,30 €			513 298,68 €		76 287,38 €
<i>Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».</i>						
<i>Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »</i>						

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget PRINCIPAL.
- 5°) PREND acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget PRINCIPAL.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 adoptés au cours de cette même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Christian MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2022 :	3 116 817.82 €
Dépenses de fonctionnement 2022 :	<u>2 728 185.25 €</u>
<i>Excédent de fonctionnement 2022 :</i>	388 632.57 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	124 666.11 €

Résultat à affecter (A) : **513 298.68 €**

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2022 :	1 419 828.53 €
Dépenses d'investissement 2022 :	<u>1 206 889.89 €</u>
<i>Excédent d'investissement 2022 :</i>	212 938.64 €
Résultat investissement antérieur reporté :	- 485 986.94 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : **- 273 048.30 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2022

Recettes :	1 675 700.00 €
Dépenses :	<u>1 839 663.00 €</u>
Solde des restes à réaliser 2022 (C) :	- 163 963.00 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
D = B + C **- 437 011.30 €**

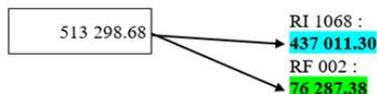
RESULTAT GLOBAL (A + D) = 76 287.38 €

**PRESENTATION DE LA REPRISE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022 (en €)**

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2022	Résultat de clôture (A)	Restes à réaliser 2022 (B)	Résultat global (A+B)
DEPENSES ou DEFICIT		2 728 185.25	2 728 185.25		2 728 185.25
RECETTES ou EXCEDENT	124 666.11	3 116 817.82	3 241 483.93		3 241 483.93
RESULTATS	124 666.11	388 632.57	513 298.68	0.00	513 298.68

Affectation du Résultat de Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2022	Résultat de clôture (A)	Restes à réaliser 2022 (B)	Résultat global (A+B)
DEPENSES ou DEFICIT	485 986.94	1 206 889.89	1 692 876.83	1 839 663.00	1 576 146.89
RECETTES ou EXCEDENT		1 419 828.53	1 419 828.53	1 675 700.00	987 886.95
RESULTATS	-485 986.94	212 938.64	-273 048.30	-163 963.00	-437 011.30

Affectation du Résultat d'Investissement



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE :**

- De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget PRINCIPAL tel que défini ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au Budget Primitif du budget PRINCIPAL tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- PREND les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget PRINCIPAL 2022.

5. Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire, explique que chaque année, le conseil municipal vote les taux des taxes directes locales permettant de déterminer le produit fiscal global.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures réglementaires.

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières est de 7.1 %.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année. Il est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état « 1259 COM »).

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être

supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

En 2023, les EPCI et les communes pourront de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Pour rappel, le taux de Taxe d'Habitation en 2017 était de 15.17 %.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière n'a pas évolué sur la commune depuis 23 ans.

Seules l'évolution de la matière imposable (augmentation physique des bases et revalorisation forfaitaire des bases) permet une évolution du produit fiscal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2023 de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti..... 52.26 % (somme taux communal+taux départemental)

Taxe sur le Foncier Non Bâti..... 111.55 %

Taxe d'Habitation15.17 %

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles 2023	Taux de référence pour 2023 communal	Taux de référence pour 2023 départemental	Taux votés en 2023	Produit attendu en €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	3 948 000	26.28 %	25.98 %	52.26 %	2 063 225
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	44 900	111.55 %		111.55 %	50 086
Taxe d'Habitation	240 209	15.17 %		15.17 %	36 440
	Produit attendu des ressources à taux voté				2 149 751
	Produit attendu des ressources indépendantes des taux votés				-43 126
	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023				2 106 625
	Coefficient correcteur de la commune				0.972822

6. Vote des subventions municipales 2023 versées aux associations

M. FAURE, 5ème adjoint en charge de la vie associative et de l'animation, indique qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire communal et que leur travail de proximité est essentiel à la cohésion sociale.

La Commune de Champcevinel soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2023, Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement à attribuer ci-dessous, pour une prévision budgétaire de 35 087 € :

ASSOCIATIONS	Prévisions 2023
Budgété	35 087 €
CHAMPCEVINEL OMNISPORTS CLUB (CHOC)	10 000 €
CHORALE ARPEGE	500 €
COMITE DES FETES CHAMPCEVINEL	3 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES CHAMPCEVINEL	9 487 €
ECORANDO 24	150 €
INSTITUT DE MUSIQUES ROCK (IMR)	200 €
LA VITRINE DES ROMAINS	0 €
LIVRE EN FETE CHAMPCEVINEL	10 000 €
PERIGORD AFRIQUE DEVELOPPEMENT	300 €
ENFANTS D'ICI ET D'AILLEURS	0 €
SOUS-TOTAL	33 637 €
CHAMPCEVINEL OMNISPORTS CLUB (anniv foot)	0 €
VELORUTION	100 €
POINT D'ORGUE	0 €
CHATS LIBRES	100 €
Théâtre	1 000 €
Couture	250 €
TOUR DU LIMOUSIN	0 €
SOUS-TOTAL	1 450 €
TOTAL GENERAL	35 087 €

Mme Valet-Narjou, et Mme OLTHOFF, responsable d'associations et représentante, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations telle que listée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2023 (article 6574),
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2023.

7. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant les délibérations n° 2022.68 décidant l'adoption de la M57 au 01.01.02023 et n° 2022.73 précisant les modalités d'application de la M57 ;

Considérant la possibilité de fongibilité des crédits qui consiste en la faculté donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du conseil municipal du 27 mars 2023, ainsi que les états de restes à réaliser 2022 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2023 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social, Mme Valet-Narjou s'interroge sur le reversement du budget « bâtiment de service » à la Commune.

Il est répondu, qu'étant donné que la dette sur ce budget est terminée, et que sans travaux à réaliser sur le bâtiment, celui-ci génère un excédent, qu'il convient de reverser à la commune tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (LOT, TOUZE, VALET-NARJOU),

DÉCIDE :

- ADOPTE le Budget Primitif Principal 2023 de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 270 692.38 €	3 270 692.38 €
Investissement	3 030 716.68 €	3 030 716.68 €
TOTAUX	6 301 409.06 €	6 301 409.06 €

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- DECIDE d'attribuer à l'article 6574, la somme de 35 087 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé sur délibération spécifique ;
- DECIDE de prévoir l'attribution d'une subvention de 27 000 € au budget du CCAS de CHAMPCEVINEL (article 657362).

8. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du CGCT, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2022 selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Ces bilans s'établissent comme suit pour le Budget PRINCIPAL et les budgets annexes :

Acquisitions en 2022 :

Budget principal

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Montant
Acquisition terrain maraîchage 11 790 m ² - ACTE du 19/05/2022	BA 17 & BE 38	Mme REBEYROL et Mme DEBORD	100 000 € + frais acte 2 600 €
Acquisition impasse de la Grange 510 m ² - ACTE du 12/08/2022	AL n° 130	M.FERNANDES et Mme LAGARDE	1 € + frais acte 232.38 €
Acquisition Rue du Vieux Puits 225 m ² - ACTE du 12/08/2022	AS n° 144	SCI INNOVA	3 375 € + frais acte 441.43 €

Cessions en 2022 :

Budget principal

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Acquéreur	Montant
Néant			

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

- de prendre acte de ces bilans annuels pour les budgets PRINCIPAL et ANNEXES.

9. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur - Budget BATIMENT de SERVICES

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Bâtiment de Services de la Commune de Champcevinel,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE :**

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget BATIMENT DE SERVICES.

10. Approbation du Compte administratif 2022 - Budget BATIMENT de SERVICES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christian LECOMTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation du Compte de Gestion dressé par le Comptable ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

(LOT, TOUZE, VALET-NARJOU)

DÉCIDE :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 pour le budget BATIMENT DE SERVICES,

lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2022	RESULTATS - BUDGET "BATIMENT de SERVICES"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	0,00 €			10 978,02 €	0,00 €	10 978,02 €
Réalisé	0,00 €	2 000,00 €	27 555,15 €	23 082,85 €	27 555,15 €	25 082,85 €
Solde d'exécution		2 000,00 €	4 472,30 €		2 472,30 €	
Total	0,00 €	2 000,00 €	27 555,15 €	34 060,87 €	27 555,15 €	36 060,87 €
RESULTAT DE CLÔTURE		2 000,00 €		6 505,72 €		8 505,72 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	2 000,00 €	27 555,15 €	34 060,87 €	27 555,15 €	36 060,87 €
Résultat global		2 000,00 €		6 505,72 €		8 505,72 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget BATIMENT DE SERVICES.

11. Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget BATIMENT de SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 adoptés au cours de cette même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Christian MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET BATIMENT DE SERVICES :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 202 : 23 082.85 €
Dépenses de fonctionnement 2022 : 27 555.15 €

Déficit de fonctionnement 2022 : - 4 472.30 €
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 10 978.02 €

Résultat à affecter (A) : 6 505.72 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2022 : 2 000.00 €
 Dépenses d'investissement 2022 : 0.00 €

Excédent d'investissement 2022 : 2 000.00 €
 Résultat investissement antérieur reporté : 0.00 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : 2 000.00 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2022

Recettes : 0.00 €
 Dépenses : 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2022 (C) : 0.00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2 000.00 €

D = B + C

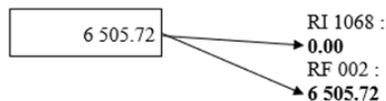
RESULTAT GLOBAL (A + D) = 8 505.72 €

**PRESENTATION DE LA REPRISE DU COMPTE
 ADMINISTRATIF 2022 (en €)**

**BUDGET BATIMENT DE
 SERVICES**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2022	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2022	Résultat global
DEPENSES ou DEFICIT		27 555.15	27 555.15		27 555.15
RECETTES ou EXCEDENT	10 978.02	23 082.85	34 060.87		34 060.87
RESULTATS	10 978.02	- 4 472.30	6 505.72	0.00	6 505.72

Affectation du Résultat de Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2022	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2022	Résultat global
DEPENSES ou DEFICIT		0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES ou EXCEDENT		2 000.00	2 000.00	0.00	2 000.00
RESULTATS	0.00	2 000.00	2 000.00	0.00	2 000.00

Affectation du Résultat d'Investissement



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget BATIMENT DE SERVICES tel que défini ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au Budget Primitif du budget BATIMENT DE SERVICES tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus.

12. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget BATIMENT de SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats prise au cours du conseil municipal du 27 mars 2023 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2023 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (LOT, TOUZE, VALET-NARJOU),

DÉCIDE :

ADOpte le Budget Primitif 2023 Bâtiment de Services de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 505.72 €	25 505.72 €
Investissement	3 000.00 €	3 000.00 €
TOTAUX	28 505.72 €	28 505.72 €

13. Demande de subvention départementale 2023 pour la construction d'un restaurant scolaire

M. le Maire explique que le Département, dans le cadre de ses aides accordées aux communes pour le soutien à leurs projets d'investissement, déploie des enveloppes financières dans le cadre des contrats de territoires.

Le projet de construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie est l'un des projets pouvant être financés par le Département, faisant partie des opérations prioritaires dans le domaine d'intervention en équipements éducatifs enfance et jeunesse.

Compte tenu du montant d'investissement de ce projet, de l'ordre de 4 millions d'euros TTC, il est scindé en 2 tranches, afin d'obtenir des financements, étatiques, départementaux, régionaux, ... sur les années 2023 et 2024.

Il est donc proposé de solliciter une subvention départementale 2023 pour la construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie.

Coût TOTAL prévisionnel de la construction : 3 348 001.00 € HT (4 017 601.20 € TTC).

- Dont TOTAL INGENIERIE (Ass Maîtrise d'Ouvrage, maîtrise d'œuvre, études)597 444.00 € HT
- Dont TOTAL TRAVAUX 2 790 557.00 € HT

Coût TOTAL prévisionnel des dépenses éligibles à la subvention départementale : 2 790 557.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur les années 2023 et 2024,
- de solliciter l'aide financière du Département, sur une 1^o tranche de travaux 2023, pour un montant de subvention de **150 000 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie sur les années 2023-2024

PLAN DE FINANCEMENT 2023 des TRAVAUX

Dépenses prévisionnelles 2023		Recettes prévisionnelles 2023	
Coût global des travaux 2023 en dépenses éligibles HT	1 395 278.50 €	DSIL et/ou DETR	500 000 €
		DEPARTEMENT	150 000 €
		CA GRAND PERIGUEUX	50 000 €
		REGION	20 000 €
		CAF	117 750 €
		Autofinancement communal	557 528.50 €
		Total HT	1 395 278.50 €

14. Déplacements foyers d'éclairage public pour le projet de liaison RD3-RD8

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Déplacements de foyers d'éclairage public dans le projet de liaison RD3-RD8, itinéraire alternatif du Grand Périgueux.

L'ensemble de l'opération est estimé à 12 986.98 € HT soit 15 584.38 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « modification réseau EP 50 % » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 50 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à 6 493.49 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

15. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Rue des tilleuls

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- renouvellement d'un foyer n° 82 Rue des Tilleuls.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 345.42 € HT soit 1 614.50 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite à impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à 874.52 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

16. Modification des tarifs pour le court séjour de l'ALSH au Futuroscope

Mme TOURNIER, 2° adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que par délibération n° 2023.06 en date du 13 février 2023, le conseil a voté les tarifs pour le court séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement qui se déroulera au FUTUROSCOPE, les 12 et 13 avril 2023, période de 2 jours, avec 1 nuit sur place.

Ce séjour sera encadré selon les directives énoncés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Une erreur s'était glissée dans le vote des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs pour le court séjour de l'ALSH au FUTUROSCOPE ainsi qu'il suit :

Tarifs selon tranches de quotient familial

QF < 700 €	701 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
65 €	75 €	80 €	90 €

- De demander un acompte de 40 € par enfant aux familles.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ce séjour.

17. Vote des tarifs pour le voyage en Italie du Jumelage

Mme MONTET, 4° adjointe en charge de la culture, indique que la Mairie organise, via le service EAVS, un voyage en Italie cet été, dans le cadre du jumelage avec la ville de Castelfocognano.

Ce voyage se déroulera du mercredi 02 au mardi 08 août 2023. Il se fera en autocar pour une vingtaine de jeunes âgés de 12 à 17 ans, et une vingtaine d'adultes.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour ce voyage seraient de l'ordre de 10 500 €.

Les participations pour ce voyage en Italie seront encaissées par la régie municipale instituée à Champcevinel.

Les différents tarifs seraient ainsi fixés :

- Participation enfants de 12 à 17 ans : 230 €
- Participation adultes : 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs définis ci-dessus pour le voyage en Italie qui se déroulera en août 2023.
- De demander un acompte de 30 % € à l'inscription.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ce séjour.

18. Modification des tarifs des représentations théâtrales

Mme Nella MONTET, 4° adjointe en charge de la culture, rappelle au conseil la place prépondérante de la politique culturelle à Champcevinel, avec notamment sa bibliothèque municipale, son salon du livre, ses représentations théâtrales de qualité nationale, et sa résidence d'écriture.

Elle indique que jusqu'à lors, le tarif des représentations théâtrales pour les spectateurs était le suivant :

- Adulte : 10 € la place,
- Enfant de moins de 18 ans : 5 € la place.

Compte tenu de la qualité des artistes reçus en représentations, de renommée nationale, et donc du coût des contrats de cessions du droit d'exploitation des spectacles et des frais annexes qui s'y rajoutent (SACD, affiches, hébergement/restauration des comédiens, technicien son et lumière, il est proposé de faire une modification à la hausse des tarifs existants.

- Adulte : 13 € la place,
- Enfant de moins de 18 ans : 6 € la place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- Accepte la modification des tarifs de représentations théâtrales pour les spectateurs qui sont fixés tel qu'il suit, à compter du 01/04/2023 :
- Adulte : 13 € la place,
- Enfant de moins de 18 ans : 6 € la place.

19. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour pallier aux congés annuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est nécessaire de faire le recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, allant du 15 avril au 15 octobre 2023 afin de pallier aux différents congés ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 385 (majoré 353) ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour les besoins saisonniers des services, des agents non titulaires et à conclure les contrats d'engagement et leur renouvellement éventuel dans la limite de la période

20. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de prévoir de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

C A T E G O R I E	Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/ promouvables » (%)
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	100

La saisine du Comité Technique placé auprès le Centre de Gestion de la Dordogne sera faite pour une réunion devant se tenir en date du 15 juin 2023,

Le Conseil délibérera à nouveau, au vu des conclusions du comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- Adopte le tableau ci-dessus qui fixe les ratios pour les avancements de grades pour l'année 2023. Si le calcul est inférieur à 100%, et que le nombre calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

21. Questions diverses

Néant

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 52

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	

MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Absent point 1 & 2, pouvoir à C. MALAVERGNE, puis présent	
BOURNAZEAUD Michel, conseiller	Présent	
CARIO Karine, conseillère	Présente	
CATARD Cyril, conseiller délégué	Présent	
COURTOIS Rajaa, conseillère	Présente	
DELERIVE Sylviane, conseillère	Présente	
FARGEOT Daniel, conseiller	Présent	
GRANGIER Yohan, conseiller délégué	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, conseiller	Présent	
MARTY Françoise, conseillère	Présente	
OLTHOFF Sophie, conseillère	Présente	
PETIT Alain, conseiller	Présent	
PICHON Elisabeth, conseillère	Absente, pouvoir à M. BOURNAZEAUD	
PUYDEBOIS Virginie, conseillère	Absente, pouvoir à S. OFTHOFF	
SARLANDIE Adrienne, conseillère	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, conseillère	Présente	
LOT Jean-Michel, conseiller	Présent	
TOUZE Cécile, conseillère	Présente	